

## Fiche de Données de Sécurité

### KERAPOXY 410 / B

Fiche du: 11/10/2023 - révision 8

Date de la première édition: 05/13/2015



## 1. IDENTIFICATION

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : KERAPOXY 410 / B

Code commercial : 9074919

### Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Agent de durcissement pour résines époxydes

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

### Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 954-246-8888

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

### Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS



### Classification du produit chimique

Corrosion cutanée — catégorie 1B

Lésions oculaires graves — catégorie 1

Sensibilisation cutanée — catégorie 1

Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B

Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

### Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H401 Toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P33 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

1

P303+P361+P35 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

3

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P33 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

8

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

**Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :**

Aucun

**Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:**

Aucun

---

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**Substances**

Pas important

**Mélanges**

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

**Liste des composants**

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
75-100 %	acides gras insaturés en c18, dimères, polymères avec acides gras de tallol et triéthylènetétramine; Produit de réaction des Acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec les amines, fraction polyéthylènepoly-, triéthylènetétramine	CAS:68082-29-1 EC:500-191-5	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2A, H319; Aquatic Chronic 2, H411	
10-20 %	aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine	CAS:140-31-8 EC:205-411-0 Index:612-105-00-4	Acute Tox. 3, H311; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318; Repr. 1B, H360	
5-10 %	bisphénol a; 4,4'-isopropylidenediphénol	CAS:80-05-7 EC:201-245-8 Index:604-030-00-0	Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335; Repr. 2, H361; Skin Sens. 1, H317	
2.5-5 %	4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol	CAS:84852-15-3 EC:284-325-5 Index:601-053-00-8	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Repr. 2, H361	
1-2.5 %	benzyl diméthylamine; N,N,-diméthylbenzylamine	CAS:103-83-3 EC:203-149-1 Index:612-074-00-7	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 3, H331; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Corr. 1B, H314	

## 4. PREMIERS SECOURS

### Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

### Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

### Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

---

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
bisphénol a; 4,4'-isopropylidènediphénol CAS: 80-05-7	UE		Long terme 10 mg/m3 Comportement Indicatif
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 5 mg/m3
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 2 mg/m3; Court terme 5 mg/m3
	MAK	SUISSE	Long terme 5 mg/m3

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

### Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : pâte ambre

Odeur : comme: Amines

Seuil d'odeur : Pas important

pH: Pas important

Point de fusion/congélation : Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Pas important

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important

Densité des vapeurs: Pas important

Pression de vapeur : Pas important

Densité relative : 0.95 g/cm<sup>3</sup>  
Hydrosolubilité: insoluble  
Solubilité dans l'huile : Pas important  
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important  
Température d'auto-allumage : Pas important  
Température de décomposition : Pas important  
Viscosité : Pas important  
Propriétés explosives : Pas important  
Propriétés comburantes : Pas important  
Inflammation solides/gaz: Pas important

#### **Autres informations**

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important  
Miscibilité : Pas important  
Liposolubilité : Pas important  
Conductibilité : Pas important

---

## **10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **Réactivité**

Stable dans les conditions normales

### **Stabilité chimique**

Données non disponibles.

### **Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun.

### **Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

### **Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

### **Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Informations toxicologiques concernant le mélange :**

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Corrosion cutanée — catégorie 1B(H314)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Lésions oculaires graves — catégorie 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Le produit est classé: Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B(H360)
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 880 µL/kg  LD50 Oral / orale rat = 2140 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 2140 µL/kg LD50 Peau Lapin = 880 µL/kg
bisphénol a; 4,4'-isopropylidènediphénol	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 3000 mg/kg  LD50 Oral / orale rat = 3200 mg/kg LD50 Peau Lapin = 3 ml/kg LC50 inhalation rat > 17 mg/l 6 h LD50 Peau Lapin = 3 ml/kg LC50 inhalation rat > 170 mg/m3 6 h LD50 Oral / orale rat = 3300 mg/kg
4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat 1300 mg/kg  LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg LD50 Peau Lapin = 2000 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 1300 mg/kg
benzyl diméthylamine; N,N,-diméthylbenzylamine	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 373 ppm 4 h  LD50 Oral / orale rat = 265 mg/kg LD50 Peau Lapin = 1.66 ml/kg

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:**

Aucun

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2(H401), Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2(H411)

### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
acides gras insaturés en c18, dimères, polymères avec acides gras de tallol et triéthylènetétramine; Produit de réaction des Acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec les amines, fraction polyéthylènepoly-, triéthylènetétramine	CAS: 68082-29-1 - EINECS: 500-191-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio = 7.07 mg/L 96h ECHA

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine CAS: 140-31-8 - a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 1950 mg/L  
EINECS: 205-96h EPA  
411-0 - INDEX:  
612-105-00-4

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata > 1000 mg/L  
96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss >= 100  
mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 32 mg/L 48h  
IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata =  
495 mg/L 72h IUCLID

bisphénol a; 4,4'-  
isopropylidènediphénol

CAS: 80-05-7 -  
EINECS: 201-  
245-8 - INDEX:  
604-030-00-0

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 3.6 mg/L  
96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 4 mg/L  
96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 9.9 mg/L 96h  
IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 10.2 mg/L 48h  
IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata =  
2.5 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia Magna = 3.9 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 4 mg/L 96h  
EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 3.9 mg/L 48h  
IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna 9.2 mg/L 48h EPA

4-nonylphénol, ramifié;  
Isononylphénol

CAS: 84852-15-  
3 - EINECS:  
284-325-5 -  
INDEX: 601-  
053-00-8

LC50 Poissons Pimephales promelas 0.135 mg/L 96h „Holcombe, G.W., Phipps,  
G.L., Knuth, M.L. and Felhaber, T. (1984) Environ. Pollut. (Series A) 35, 367-  
381

LC100 Poissons Leuciscus idus 1.1 mg/L 48h „Huels study, 1988 (unpublished)

LC50 Poissons Leuciscus idus 0.95 mg/L 48h „Huels study, 1988 (unpublished)

LOEC Poissons Pimephales promelas 14 µg/L 33d „Chemical Manufacturers  
Association (1991) Two environmental effects 4-Nonylphenol final reports 1.  
Chronic toxicity of Nonylphenol to the Mysid, Mysidopsis bahia: EnviroSystems  
Study Number 8977-CMA 2. Early life stage toxicity of Nonylphenol to the fath

NOEC Poissons Pimephales promelas 7.4 µg/L 33d „Chemical Manufacturers  
Association (1991) Two environmental effects 4-Nonylphenol final reports 1.  
Chronic toxicity of Nonylphenol to the Mysid, Mysidopsis bahia: EnviroSystems  
Study Number 8977-CMA 2. Early life stage toxicity of Nonylphenol to the fath

EC100 Daphnia Daphnia magna > 400 µg/L 48h „Huels report No. DK-522,  
1992 (unpublished)

EC0 Daphnia Daphnia magna < 100 µg/L 48h „Huels report No. DK-522, 1992  
(unpublished)

EC50 Daphnia Daphnia magna 140 µg/L 48h „Huels report No. DK-522, 1992  
(unpublished)

LOEC Daphnia Daphnia magna > 100 µg/L 21d „Huels report No. DL-143,  
1992 (unpublished)

NOEC Daphnia Daphnia magna 0.024 mg/L 21d ICI PLC (1991) Nonyl Phenol:  
Chronic Toxicity to Daphnia Magna Report No: BLS1319/B (Interim) BL4176/B  
(Final)

EC90 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 3.2 mg/L  
72h Huels study (unpublished)

EC10 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 0.5 mg/L  
72h Huels study (unpublished)

EC50 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 1.3 mg/L  
72h Huels study (unpublished)

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 0.135  
mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 0.1351  
mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 0.14 mg/L 48h  
IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0.36  
mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0.16  
mg/L 72h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 1.3  
mg/L 72h IUCLID

benzyl diméthylamine; N,N,-  
diméthylbenzylamine

CAS: 103-83-3 -  
EINECS: 203-  
149-1 - INDEX:  
612-074-00-7

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 35.8 mg/L  
96h EPA

### Persistence et dégradabilité

Non disponible

### Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

### Mobilité dans le sol

Non disponible

### Autres effets néfastes

Non disponible

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Classe de danger pour le transport

DOT-Numéro ONU: UN3267

ADR - Numéro ONU : 3267

IATA - Numéro ONU : 3267



IMDG - Numéro ONU : 3267

### ONU Nom d'expédition

DOT-Appellation propre de transport: Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (fatty acids, amines react. prod. - aminoethylpiperazine)

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (fatty acids, amines react. prod. - aminoethylpiperazine)

IATA-Nom technique: CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (fatty acids, amines react. prod. - aminoethylpiperazine)

IMDG-Nom technique: CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (fatty acids, amines react. prod. - aminoethylpiperazine)

### Groupe d'emballage

DOT-Classe de danger: 8

ADR-Classe: 8

IATA - Classe : 8

IMDG - Classe : 8

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

DOT-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

### Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: No

### numéro ONU

Non Applicable

### Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : IB3, T7, TP1, TP28

DOT-Etiquette(s): 8

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 8

ADR-Numéro d'identification du danger : 80

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 852

IATA - Avion CARGO : 856

IATA - Étiquette : 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 8L

IATA - Dispositions particulières : A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A SW2

IMDG - Note d'arrimage : SG35 SGG18

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 223 274

IMDG - EMS : F-A, S-B

---

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### États-Unis - Réglementations fédérales

#### TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

#### Substances énumérées dans le TSCA:

acides gras insaturés en c18, est énuméré Section 8b  
dimères, polymères avec acides dans le TSCA

gras de tallol et triéthylènetétramine; Produit de réaction des Acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec les amines, fraction polyéthylène-poly-, triéthylènetétramine

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
bisphénol a; 4,4'-isopropylidènediphénol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR Section 5a - SNUR Section 12b
benzyl diméthylamine; N,N,-diméthylbenzylamine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

#### **SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act**

##### **Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :**

Aucune substance énumérée

##### **Section 304 - Substances dangereuses :**

Aucune substance énumérée

##### **Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :**

bisphénol a; 4,4'-isopropylidènediphénol

4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol

#### **CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**

##### **Substances énumérées dans le CERCLA :**

Aucune substance énumérée

#### **CAA - Clean Air Act**

##### **Substances énumérées dans le CAA :**

bisphénol a; 4,4'-isopropylidènediphénol	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON
--	-------------------------	----------------------

#### **CWA - Clean Water Act**

##### **Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

#### **États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**

##### **California Proposition 65**

##### **Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

bisphénol a; 4,4'-isopropylidènediphénol	Classé toxique pour la reproduction
--	-------------------------------------

##### **Massachusetts Right to know**

##### **Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine

bisphénol a; 4,4'-isopropylidènediphénol

##### **Pennsylvania Right to know**

##### **Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine

bisphénol a; 4,4'-isopropylidènediphénol

##### **New Jersey Right to know**

##### **Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine

bisphénol a; 4,4'-isopropylidènediphénol

benzyl diméthylamine; N,N,-diméthylbenzylamine

#### **Canada - Réglementations fédérales**

##### **LIS - Liste Intérieure des Substances**

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

##### **LES - Liste Extérieure des Substances**

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

**16. AUTRES INFORMATIONS**

Fiche du: 2023-11-10 - révision 8

**Informations de classification supplémentaires**

NFPA Dangereux pour votre santé : 3 = Sérieux

NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : Non disponible



Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

<b>Code</b>	<b>Description</b>
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Code</b>	<b>Classe de danger et catégorie de danger</b>	<b>Description</b>
A.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 3
A.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 3
A.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 4
A.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4
A.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée — catégorie 1B
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves — catégorie 1
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.7/1B	Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B
A.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction — catégorie 2
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
B.6/3	Flam. Liq. 3	Liquides inflammables - catégorie 3
US-HAE/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 1
US-HAE/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 1
US-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

## Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

## Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS